



CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 MARS 2020, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS:

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT ABSENTS:

Mme Annick Tremblay Greffière
M. Sylvain Girard Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS:

M. François Corriveau Directeur général Mme Joanie Perron Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, s'adresse aux citoyens concernant les mesures prises pour la COVID-19.

Constatant quorum, le maire ouvre la séance à 20 h.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ayant autorisé les municipalités à tenir la séance du conseil à huis clos et autorise les élus à participer par tout moyen de communication. Monsieur Alain Chouinard participe donc par voie téléphonique.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2020-83 Il est pr

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2020

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Rés. 2020-84

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : la conseillère Viviane Richard



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 2 mars 2020

4.1.1 Nomination membre suppléant - Municipalité régionale de comté de Manicouagan

Rés. 2020-85

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-24 et de nommer monsieur Sylvain Girard, conseiller municipal, à titre de second membre suppléant pour représenter la Ville au sein de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Nomination au sein de la Corporation de gestion de la salle de spectacle de Baie-Comeau pour représenter les groupes et organismes culturels

Rés. 2020-86

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-12 et d'accepter que la Ville de Baie-Comeau procède à la nomination de madame Claire Du Sablon à titre de personne désignée par la Ville de Baie-Comeau pour représenter les groupes et organismes culturels au sein du conseil d'administration de la Corporation de gestion de la salle de spectacle de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Demande de soutien financier - Gala OSEntreprendre Côte-Nord 2020

Rés. 2020-87

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2020-03 et d'accorder une commandite de 500 \$ à la Chambre de commerce de Manicouagan pour l'organisation de la 22e édition du Gala OSEntreprendre Côte-Nord qui se tiendra à Baie-Comeau le 30 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Protocole d'entente - Cégep de Baie-Comeau

Rés. 2020-88

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-18 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente liant la Ville et le Cégep de Baie-Comeau, relativement au règlement concernant les stationnements privés s'appliquant sur les terrains du Cégep, lequel sera en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. 2020-89

Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2 Comité général du 16 mars 2020

4.2.1 Appui à Solutions Ambra inc.

Attendu que le développement économique local et régional nécessitent une couverture cellulaire efficace sur l'ensemble du territoire et principalement sur les principaux axes routiers de la région;

Attendu qu'il est primordial que les usagers de la route 389 puissent bénéficier d'une couverture cellulaire optimale afin d'assurer leur sécurité lors de leurs déplacements;

Attendu que le projet de l'entreprise Solutions Ambra inc. permettrait de desservir la route 389 et les résidents non couverts par la haute vitesse;

Attendu que le projet de l'entreprise Solutions Ambra inc. est également appuyé par la MRC de Manicouagan;

Il est proposé par :

le conseiller Onil Lévesque

Appuyé par :

le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2020-05 et d'appuyer Solutions Ambra inc. dans son projet de déploiement d'un réseau LTE sur la route 389.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Appui à TELUS

Attendu que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à Internet haute vitesse (IHV) et de mobilité dans les milieux ruraux;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau n'a pu bénéficier des programmes antérieurs, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilité qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines partiellement desservies ou encore ne visaient pas le financement d'infrastructures en mobilité:

Attendu que le Fonds du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour la large bande, lancé en 2017 et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel, soit la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération (décision du CRTC 2016-496);

Attendu que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents, tout en rendant admissibles au financement les hexagones où aucun ménage n'est desservi par une connexion 50/10 Mbps ou encore par un signal cellulaire;

Attendu que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront lieu le 27 mars prochain;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau a pris connaissance du dépôt que souhaite effectuer l'entreprise TELUS afin de moderniser prioritairement ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire;

Attendu l'urgence d'agir dans la ville de Baie-Comeau pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire et assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

Rés. 2020-90

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2020-06 et d'appuyer l'entreprise TELUS afin d'assurer le déploiement d'infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme pour la Large Bande sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Renouvellement protocole d'entente - Festival Eau grand air

Rés. 2020-91

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-06 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec l'organisme « Eau grand air », prévoyant une aide financière de 25 000 \$ par année ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 8 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Renouvellement protocole d'entente - Festival de la bière Côte-Nord

Rés. 2020-92

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-10 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec l'organisme « Événements Côte-Nord » pour l'organisation annuelle du Festival de la bière Côte-Nord, prévoyant une aide financière de 6 000 \$ par année ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 20 000 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Aide financière à l'artiste Claude Bonneau 2020 à 2023

Rés. 2020-93

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-15 et d'accorder à l'artiste Claude Bonneau, pour sa galerie d'art, une aide financière dégressive correspondant au montant de la taxe foncière annuelle payée de la catégorie des immeubles non résidentiels (TINR) sur une durée de quatre ans, soit de 2020 à 2023, comme suit :

- 80 % en 2020
- 60 % en 2021
- 40 % en 2022
- 20 % en 2023

Il est également résolu d'autoriser le directeur de la culture et des loisirs à signer une lettre d'entente de quatre ans avec l'artiste Claude Bonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Aide financière à la Société historique de la Côte-Nord - Exposition saison estivale 2020

Rés. 2020-94

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-16 afin d'accorder une aide financière de 2 000 \$, plus les taxes si applicables, à la Société historique de la Côte-Nord pour la réalisation d'une exposition lors de la saison estivale 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Protocole d'entente - Le Grand Rappel - Création d'un buste en bronze de Mgr Napoléon-Alexandre Labrie

Rés. 2020-95

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2020-17 et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente d'une durée d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, avec Le Grand Rappel pour la création d'un buste en bronze de Mgr Napoléon-Alexandre Labrie, prévoyant une contribution financière de 6 000 \$, plus les taxes si applicables, ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Bail avec les Entreprises Alfred Boivin inc. - Lot 5 838 960

Rés. 2020-96

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-34 et de procéder à la signature du bail entre la Ville et la compagnie Entreprises Alfred Boivin inc. concernant le lot 5 838 960, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

Tous les frais et honoraires professionnels seront à la charge du locataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Versement de la deuxième tranche de la subvention 2020 - Hockey junior Baie-Comeau

Rés. 2020-97

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-35 et d'autoriser le versement à Hockey junior Baie-Comeau de la deuxième tranche de subvention de 142 500 \$ en mars 2020 au lieu du mois d'août, comme prévu à l'addenda signé en juillet 2019.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda au protocole d'entente afin de permettre à Hockey junior Baie-Comeau d'obtenir une marge de crédit pour un montant maximum de 200 000 \$ le tout étant accepté par la Ville et devant être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Acquisition d'une dégeleuse

Rés. 2020-98

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2020-06 afin de procéder à l'acquisition d'une dégeleuse de marque Unimanix en remplacement de la dégeleuse numéro 605, pour une somme de 21 508 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser le financement à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.11 Modifications du camion numéro 122

Rés. 2020-99

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2020-07 afin de procéder aux modifications du camion numéro 122, pour un maximum de 52 500 \$, incluant la taxe nette et d'autoriser le financement à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.12 Appel d'offres 2020-07 - Financement crédit-bail d'une surfaceuse à glace

Rés. 2020-100

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2020-08 et d'accorder à la compagnie PNC Équipement Finance, représentée par Crédit-Bail Spar inc., le contrat de crédit-bail pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace pour une somme de 184 605,71 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2020-07.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et services techniques à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.13 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2020-101

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro Tl2020-03 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.14 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2020-102

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2020-09 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. 2020-103

Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.15 Listes de comptes 2020-02, 2020-03, 2020-04 et 2020-05

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2020-07 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2020-02, 2020-03, 2020-04 et 2020-05 pour les périodes 2, 3, 4 et 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.16 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 18 février 2020

Rés. 2020-104

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2020-04 et d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 18 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 <u>Dérogation mineure - 9, avenue Hébert</u>

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par :

le conseiller Alain Chouinard

Appuyé par :

la conseillère Viviane Richard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence du 9, avenue Hébert. La résidence possède une marge de recul avant de 3,4 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 <u>Dérogation mineure - 811, rue de la Falaise</u>

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2020-106

Rés. 2020-105

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de l'agrandissement en cour latérale pour la résidence du 811, rue de la Falaise. L'agrandissement possède une marge de recul latérale de 2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 4 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 <u>Demande d'usage conditionnel pour conteneur - 210, boulevard La Salle</u>

Cette demande est reportée à une prochaine séance.



5.4 <u>Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 650, rue de Parfondeval</u>

Cette demande est reportée à une prochaine séance.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution finale - Autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Lots 5 770 507, 5 770 508 et 5 770 509

Considérant que les impacts environnementaux du projet, sur le plan de la circulation, préoccupent les membres du conseil municipal, particulièrement pour la phase II du projet et que le terrain est situé dans la zone d'influence du réseau routier supérieur, tel que défini par le Schéma d'Aménagement et de Développement régional de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan;

Considérant que la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment de l'accès au site et de la sécurité, particulièrement pour la phase II du projet, est préoccupante et qu'aucun permis de construction ni certificat d'autorisation ne sera émis avant la réalisation d'une étude de circulation pour les phases I et II du projet, laquelle sera transmise à la MRC;

Considérant que les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux sont satisfaisantes;

Considérant que la proposition de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations est satisfaisante:

Considérant que les avantages des composantes sociales du projet sont satisfaisants;

Considérant que le projet, précisément la section pompes à essence pour camions et les impacts en découlant sur le milieu environnant, est préoccupant;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-25 et d'accorder, conformément au Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, l'autorisation permettant la construction, en deux phases, de deux immeubles, dont un hôtel et une station-service avec dépanneur et restaurant rapide pour la phase I et une section pompes à essence pour camions pour la phase II, sur les lots 5 770 507, 5 770 508 et 5 770 509, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay et d'autoriser les dérogations suivantes aux dispositions du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 2.4.2 - Usages autorisés

L'usage d'un des bâtiments projetés est une station-service avec dépanneur et restaurant rapide, alors que le règlement prévoit que dans la zone 53 M, seuls les usages de services, d'hébergement et de restauration, de services publics et de services à caractère socioculturels sont autorisés.

Article 4.1.2 - Bâtiment principal et bâtiment accessoire

Le projet consiste à installer deux bâtiments principaux sur un même lot, alors que le règlement prévoit qu'il ne peut généralement y avoir plus d'un bâtiment principal sur un emplacement.

Article 6.2.1 - Marge avant

Les bâtiments projetés possèdent une marge avant (côté sud) de 14 m, alors que le règlement prévoit une marge de 15 m pour ce type de bâtiment.

Article 6.4.5 - Normes de chargement et de déchargement des véhicules

Le projet ne prévoit pas d'espace de chargement, alors que le règlement prévoit que toute nouvelle construction commerciale de deux cents mètres carrés (200 m²) et plus doit être munie d'au moins un espace de chargement et de déchargement des véhicules.

Rés. 2020-107



Article 6.4.8 - Dispositions applicables à l'affichage

Le plan présente deux enseignes sur poteau sur l'emplacement et aucune enseigne sur bâtiment, alors que le règlement prévoit un maximum de deux enseignes par emplacement, en incluant celles sur poteau. Le nombre maximal d'enseignes autorisé pour l'emplacement est donc de six, incluant celles sur poteau.

Article 6.6.2.1 - Accès

Le nombre d'accès projeté est de trois, alors que le règlement prévoit un maximum de deux accès à l'emplacement pour chaque rue.

Également, il y a lieu d'autoriser le projet, conditionnellement à l'acceptation de l'étude de circulation par le conseil municipal, laquelle doit être réalisée aux frais du promoteur et soumise au plus tard au moment de la demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 <u>Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-646 concernant la construction</u>

Aucun avis de motion n'est présenté sous ce point.

7.2 <u>Projet de règlement modifiant le Règlement 2017-925 sur les compteurs</u> d'eau

La conseillère Martine Salomon donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau.

Ce règlement est adopté afin de déterminer les immeubles visés par le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) ».

De plus, l'Annexe C est remplacée afin de corriger l'adresse des services techniques.

7.3 <u>Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux</u>

Le conseiller Réjean Girard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux.

Ce règlement est adopté puisque la Ville est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux en prévision de l'élection générale devant se tenir le 7 novembre 2021.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 <u>Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau</u>

Rés. 2020-108 Il est proposé par :

le conseiller Alain Charest

Appuyé par :

le conseiller Onil Lévesque

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2017-925 sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7379



Rés. 2020-109

Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 <u>Urbanisme - Adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-646 concernant la construction</u>

Aucun projet de règlement n'est adopté sous ce point.

9.2 Adoption du projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux

Considérant qu'aux fins de l'élection générale devant se tenir le 7 novembre 2021, la Municipalité est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;

Il est proposé par :

le conseiller Onil Lévesque

Appuyé par :

le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2020-32 afin d'adopter par résolution le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en huit districts électoraux et de soumettre ce règlement à la consultation des électeurs, et ce, afin de respecter la procédure prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 <u>Règlement 2020-1000 modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés</u>

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 96-486 concernant les stationnements privés afin de ne plus y annexer les ententes intervenues avec certains organismes publics concernant l'émission de constats d'infraction sur leurs terrains;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2020-110

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'adopter le Règlement 2020-1000 modifiant le Règlement 96-486 concernant les stationnements privés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 <u>Règlement 2020-1001 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau</u>

Considérant l'adoption du Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau le 16 mai 2011;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'abolition des frais de retard à la Bibliothèque Alice-Lane suite au projet-pilote. Également, il est nécessaire de spécifier certaines clauses concernant le centre de ski du Mont Ti-Basse et d'abroger la rubrique concernant la location du pavillon du Vieux-Poste;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2020-111

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard Appuyé par : le conseiller Alain Charest



D'adopter le Règlement 2020-1001 modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Règlement 2020-1002 concernant les modalités de publication des avis publics

Considérant qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et les villes, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant qu'en vertu de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes, le mode de publication prévu par un tel règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 345 de la L.C.V. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement afin de prévoir les modalités de publication des avis publics de la Ville. Une fois ce règlement adopté, il ne peut être abrogé, conformément à la loi;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par :

la conseillère Viviane Richard

Appuyée par :

le conseiller Réjean Girard

D'adopter le Règlement 2020-1002 concernant les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Règlement 2020-1003 - Travaux d'immobilisations 2020 - Aménagement de bureaux, inspection des conduites d'égout, vidange des étangs et divers travaux - Emprunt de 2 543 000 \$

Considérant que le conseil municipal désire procéder à des travaux d'immobilisations, de mise à niveau des bâtiments municipaux et autres travaux divers en 2020;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 2 543 000 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparés par le Service des travaux publics et des services techniques de la municipalité;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et les villes;

Considérant que la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par :

le conseiller Onil Lévesque

Appuyé par :

le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2020-1003 pour travaux d'immobilisations 2020 - Aménagement de bureaux, inspection des conduites d'égout, vidange des étangs et divers travaux, décrétant un emprunt de 2 543 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

Rés. 2020-112

Rés. 2020-113

Aucun



11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2020-114

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY	JOANIE PERRON
MAIRE	GREFFIÈRE ADJOINTE